



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-046

PUBLIÉ LE 20 MARS 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet

33-2021-03-20-00001 - Arrêté préfectoral du 20 mars 2021 portant modification de l'arrêté d'interdiction de consommation d'alcool dans certains périmètres à Bordeaux du 17 mars 2021 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-20-00001

Arrêté préfectoral du 20 mars 2021 portant
modification de l'arrêté d'interdiction de
consommation d'alcool dans certains périmètres
à Bordeaux du 17 mars 2021



**Arrêté du 20 mars 2021
portant modification de l'arrêté d'interdiction de consommation d'alcool dans certains
périmètres à Bordeaux du 17 mars 2021**

La préfète de la Gironde

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3341-1 et suivants ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et la loi n° 2020-160 du 15 février 2021 prorogeant à nouveau l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires d'application immédiate pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 17 mars 2021 portant interdiction de consommation d'alcool dans certains périmètres à Bordeaux à compter du 18 mars 2021 jusqu'au 1^{er} avril 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT que le taux d'incidence de la ville de Bordeaux (195 / 100 000 habitants) justifie d'interdire la consommation d'alcool dans certains périmètres jusqu'à l'heure du couvre-feu afin de limiter les rassemblements et attroupements sur la voie publique pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 ;

ARRÊTE

Article premier : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 susvisé sont modifiées en ce qu'elles sont applicables entre 11H00 et 19H00.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un réexamen en fonction de l'évolution de la situation épidémique.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable immédiatement après sa publication au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de Gironde et le maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales,

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE